

Province  
de  
HAINAUT

Ville  
de  
LESSINES

Arrondissement  
de  
SOIGNIES

## A V I S D E P U B L I C A T I O N



Conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Bourgmestre de la Ville de Lessines porte à la connaissance de la population que le Conseil communal, en séance du 26 octobre 2017, a décidé d'établir, pour l'exercice 2018 :

- le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.800 centimes additionnels),
- le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,8 %).

Les délibérations adoptées à cet effet n'ont appelé aucune mesure de tutelle et sont donc devenues pleinement exécutoires suivant les courriers du 29 novembre 2017 émanant de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux.

Ces délibérations peuvent être consultées sur le site internet officiel de la Ville de Lessines ou au secrétariat communal du Centre administratif, Grand'Place, 12 à Lessines, les jours ouvrables, entre 8 heures 30' et midi.

Lessines, le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

**Présents :** M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme REIGNIER Véronique, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; M. QUITELIER Marc, M. FLAMENT Jean-Michel, M. MOLLET Eric, M. RICHT Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle, Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Mme VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, M. DELAUW Didier, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel, M. GUILLET Eddy, M. LEPOIVRE Christian, M. BOUTRY Sébastien et Mme PASTURE Dominique, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

2018/PI

**Objet :** Centimes additionnels au précompte immobilier. Fixation du taux pour 2018. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des impôts sur les revenus et notamment les articles 249 à 256 et l'article 464, 1° ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2018 ;

Vu la circulaire du 24 juin 2015 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'établissement des règlements fiscaux ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 octobre 2017 conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 octobre 2017 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

**Art. 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2018, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

**Art. 2 :** Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des contributions directes.

**Art. 3 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Fait en séance date que dessus.

La Secrétaire,  
(s) V. BLONDELLE.

Le Président,  
(s) P. DE HANDSCHUTTER.

Pour expédition conforme :

Lessines, le 30 octobre 2017.  
Le Directeur général,



Les Bourgmestre & Echevins,

Devenue exécutoire par  
courrier du 29/11/17 du  
Ministre des Pouvoirs Locaux  
D6051050004 / 123955